

## Changements dans les caisses sociales 2023

Cotisations des salariés	2023	2022
<b>AVS/AI/APG</b>		
Obligation de cotisation dès le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les 17 ans révolus		
AVS	8.7 %	8.7 %
AI	1.4 %	1.4 %
APG	0.5 %	0.5 %
<b>Total</b>	<b>10.6 %</b>	<b>10.6 %</b>
Primes à la charge, à parts égales, de l'employeur et de l'employé	5.3%	5.3%
<b>CAF (employeurs, sauf canton du valais)</b>		
Obligation de cotisation salaire AVS (dépendant du canton et de la caisse)	1.1% – 3.2%	
Dont cotisation des employés (canton du valais seulement)	0.421%	0.301%
<b>AC</b>		
Obligation de cotisation tous les employés assurés AVS		
Cotisation générale: salaire ≤ CHF 148'200/année	2.2 %	2.2 %
Cotisation de solidarité: salaire ≥ CHF 148'201/année	supprimé	1.0 %
Cotisation AC à la charge, à parts égales, de l'employeur et de l'employé		
<b>Revenu non cotisé (AVS/AI/APG)</b>		
Revenu modeste	2'300	2'300
Revenu modeste des jeunes actifs dans les ménages privés	750	750
Rentiers AVS	16'800	16'800
<b>LPP</b>		
Obligation de cotisation: dès le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les 17 ans révolus (cotisation de risque).		
Dès le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les 24 ans révolus, (cotisation d'épargne)		
Seuil d'admission par année	22'050	21'510
Salaire minimum assuré conformément par année	3'675	3'585
Montant limite supérieur conformément par année	88'200	86'040
Déduction de coordination par année	25'725	25'095
Salaire maximum assuré conformément par année	62'475	60'945
<b>Assurance accident</b>		
Oblig. de cotisation AP: tous les employés / primes AP à la charge de l'employeur		
Oblig. de cotisation ANP: tous les employés effectuant > 8 de travail par semaine / primes ANP à la charge de l'employé		
Salaire maximal assurable LAA par année	148'200	148'200
<b>3<sup>ème</sup> pilier</b>		
Cotisation maximale actifs avec 2 <sup>ème</sup> pilier	7'056	6'883
<b>Cotisations des indépendants</b>		
AVS (8.1%)/AI(1.4%)/APG(0.5%)	10.00 %	10.00 %
Le taux maximal s'applique à partir d'un revenu annuel de	58'800	57'400
Montant limite inférieur par année	9'800	9'600
Les personnes non actives paient une cotisation annuelle minimale de (Obligation de cotisation dès le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les 20 ans révolus)	514	503
Exemple CIFAV	1.7%	1.7%
<b>3<sup>ème</sup> pilier</b>		
Actifs sans 2 <sup>ème</sup> pilier (max. 20 % du revenu provenant d'une activité lucrative)	35'280	34'416